

COMMUNE DE CHAMEYRAT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2021  
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 2 décembre 2021.

**Présents :** Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, VIALLE Marcel, BOUCHARÉL Joëlle, RENOÛ Julien, BRINDEL Marie-Claude, LAVAUD Annette, CHARBONNEL Daniel, ROUGERIE Marc, CARVALHO Virginie, CHARDONNET Pierre, BRUNER Christine, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BRINDEL Evelynne *pouvoir à Mme CARVALHO Virginie*  
M. MAGNAUD Franck, *pouvoir à M. CHARBONNEL Daniel*  
Mme COMBY Adeline, *pouvoir à Mme BOUCHARÉL Joëlle*

**Secrétaire de séance :** M. AUGÉ Alain

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance en date du 28 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Décisions modificatives budgétaires
2. Tarifs 2022
3. Demande de subvention au Département de la Corrèze : audit énergétique de bâtiments communaux
4. Convention avec le Département de la Corrèze pour la mise à disposition de la commune de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département
5. Contrat avec l'Association des Maires de la Corrèze pour la maintenance des poteaux incendie
6. Signature avec Tulle agglomération d'un accord de principe pour la création du site internet de la commune
7. Convention avec Tulle agglomération et le RC Chameyrat pour l'utilisation du complexe sportif communautaire de Laval Verdier
8. Convention avec Familles Rurales pour la mise à disposition de locaux pour le « Point Conseil Budget » et le « Point de Médiation Numérique »
9. Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Corrèze Ingénierie pour le projet d'aménagement du site du « Puy de Mirat »
10. Marché de prestation intellectuelle pour l'étude de l'aménagement du site du « Puy de Mirat »
11. Dénomination des voies communales : mise à jour du tableau des noms de voies
12. Protection sociale complémentaire des agents communaux : participation « santé » et « prévoyance »
13. Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel pour l'année 2022 avec CNP Assurances
14. Motion : Avancement de grade et promotion interne des agents communaux
15. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat mixte des eaux du Maumont pour l'exercice 2020
16. Affaires diverses

**Délibération n° 2021-057 : Décision modificative n° 2 budget principal**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le budget primitif adopté le 9 avril 2021 et la décision modificative n° 1 adoptée le 23 septembre 2021. Afin de suivre l'évolution des opérations d'investissement de l'exercice, elle propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative n° 2 au budget principal 2021.

Cette décision modificative a été approuvée par la commission Finances lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 2 au budget principal 2021, augmentation de crédits, telle que détaillée ci-après ;
- Dit que le budget principal 2021, après inscription de la décision modificative n° 2, s'établit en équilibre dépenses/recettes à :
  - Section de fonctionnement : 1 125 000 € (inchangé)
  - Section d'investissement : 682 514 €

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>			
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	-2 900,00 €		
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Investissement</b>	<b>-2 900,00 €</b>		
D 2031-124 : <b>Audit énergétique bâtiments communaux</b>		+4 000,00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>+4 000,00 €</b>	
D 266-125 : <b>Parts sociales Energies Corrèze</b>		+3 200,00 €	
<b>TOTAL D 26 : Participations</b>		<b>+3 200,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>			
R 1323-117 : <b>Subvention CD19 travaux voirie</b>			+2 000,00 €
R 1323-124 : <b>Subvention CD19 audit énergétique</b>			+2 300,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>+ 4 300,00 €</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>-2 900,00 €</b>	<b>+7 200,00 €</b>	<b>+ 4 300,00 €</b>
<b>TOTAUX EGAUX Dépenses / Recettes</b>		<b>+4 300,00 €</b>	<b>+4 300,00 €</b>

**Délibération n° 2021-058 : Tarifs 2022**

Comme chaque année, Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs des services municipaux pour l'année 2022. Elle précise que ces tarifs ont été approuvés à l'unanimité par la commission « Finances » lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Madame le Maire précise qu'une réunion conjointe des commissions « Finances », « Citoyenneté, solidarités et lien social » et « Affaires scolaires, jeunesse, vie associative » sera organisée en 2022 pour étudier la possibilité de mise en place d'une tarification « sociale » de la cantine et de la garderie pour prendre en compte la situation des familles.

<b>PRESTATIONS</b>	<b>Dernier Tarif</b>	<b>Proposition Tarif</b>	
<b>PRESTATIONS DE SERVICES – Prendre rendez-vous avec le service technique</b>	<b>2015</b>	<b>2022</b>	
Accès à une parcelle	Bordures, trottoirs Busage fossé et remblaiement	150 € / ml 80 € / ml	150 € / ml 80 € / ml
Enlèvement de végétaux	1 m3 2 m3	35 € 65 €	35 € 65 €
Enlèvement d'encombrants (exclusivement gros électroménagers et mobilier)	1 article 2 articles 3 articles maximum	20 € 28 € 34 €	20 € 28 € 34 €
<b>INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL</b>	<b>2013</b>	<b>2022</b>	
1/4 page	160 €	180 €	
1/8 page	100 €	120 €	
1/16 page	50 €	60 €	
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>2019</b>	<b>2022</b>	
Repas élèves	2.30 €	2.45 €	
Repas adultes	5.00 €	5.50 €	
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	<b>2019</b>	<b>2022</b>	
Le matin	1.30 €	1.35 €	
Le soir (goûter offert)	1.30 €	1.35 €	
Le mercredi midi	0.60 €	0.60 €	
<b>LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE</b>	<b>2017</b>	<b>2022</b>	
Arrhes à la réservation	80 €	50% du prix	
Location de salle pour les habitants (week-end du vendredi soir au lundi matin)	160 €	180 €	
Location de la salle pour les personnes domiciliées hors commune : week-end du vendredi soir au lundi matin	320 €	360 €	
Mise à disposition de la salle pour les associations de la commune	Gratuit	Gratuit	
Réunion journée ou soirée hors week-end	80 €	90 €	
Forfait chauffage	A la journée Week-end	40 € 60 €	
Caution à la remise des clés	200 €	200 €	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>2007</b>	<b>2022</b>	
Ventes occasionnelles forfait / jour	Emplacement <= 15m2 Le m2 supplémentaire	16 € 1 €	16 € 1 €
Ventes régulières forfait / jour	Emplacement <= 15m2 Le m2 supplémentaire	10 € 1 €	10 € 1 €
<b>CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	
Durée : 30 ans	Simple (1 x 2.50 m) Double (2 x 2.50 m)	75 € 150 €	90 € 180 €
Durée : 50 ans	Simple (1 x 2.50 m) Double (2 x 2.50 m)	130 € 260 €	150 € 300 €
<b>CASES AUX COLUMBARIUMS</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	
Durée : 15 ans – Case pour 3 urnes de taille standard	230 €	250 €	
Durée : 30 ans – Case pour 3 urnes de taille standard	460 €	500 €	
<b>JARDINS DU SOUVENIR</b>	<b>2018</b>	<b>2022</b>	
Droit de dispersion et d'enfouissement des cendres	100 €	100 €	

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Délibération n° 2021-059 : Demande de subvention au Département de la Corrèze : audit énergétique de bâtiments communaux**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2021-027 en date du 8 juillet 2021 décidant l'adhésion au groupement de commandes piloté par Tulle agglo concernant un marché de prestations intellectuelles pour des audits énergétiques. Dans ce cadre, un acte d'engagement a été conclu le 29 octobre 2021 avec la Société AD'3E (13640 La Roque d'Anthéron) pour un montant de 2 887,50 € HT soit 3 465 € TTC.

Cette opération a été inscrite au contrat de solidarité communale 2021-2023 conclu avec le Département de la Corrèze et est subventionnable à hauteur de 80 % du montant HT des dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une aide d'un montant aussi élevé que possible dans le cadre du contrat de solidarité communale 2021-2023 ;
- Arrêté le plan de financement suivant :

– Montant de l'investissement HT.....	2 887,50 €
– Subvention attendue du Département : 80 % du montant HT .....	2 310,00 €
– Fonds propres de la commune .....	577,50 €
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-060 : Convention avec le Département de la Corrèze relative à la mise à disposition de la commune de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les acheteurs publics et les opérateurs économiques, pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT, devront effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par voie électronique et que les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;

Considérant que cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leurs offres ;

Considérant que le Département de la Corrèze a proposé de mettre à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Chameyrat de bénéficier de ladite plateforme ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure avec le Département de la Corrèze une convention relative à la mise à disposition de la commune de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec le Département de la Corrèze une convention relative à la mise à disposition de la commune de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département pour un montant de 90,00 € HT (108,00 € TTC) correspondant à l'achat du certificat de déchiffrement ; la convention prendra effet à la date de sa signature et expirera en tout état de cause le 31 décembre 2022 ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-061 : Contrat avec l'Association des Maires de la Corrèze pour la maintenance des poteaux incendie**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a l'obligation de faire effectuer tous les trois ans un contrôle hydraulique de tous les poteaux incendie installés dans la commune. Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) assurait gratuitement cette prestation jusqu'en 2018. Désormais, la commune doit faire effectuer le contrôle par une entreprise spécialisée.

Elle précise que le SDIS continue d'effectuer gratuitement le contrôle opérationnel annuel des poteaux incendie.

Elle présente à l'assemblée le contrat proposé par l'Association des maires de la Corrèze, pour un montant unitaire de 41,36 € HT (45,50 € TTC), soit pour 26 poteaux un montant total de 1 075,36 € HT (1 183,00 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec l'Association des maires de la Corrèze, un contrat pour le contrôle hydraulique des 26 poteaux incendie installés sur la commune, pour un montant total de 1 075,36 € HT (1 183,00 € TTC) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-062 : Signature avec Tulle agglo d'un accord de principe pour la création du site internet de la commune**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le site internet actuel de la commune est obsolète et ne donne plus satisfaction. Tulle agglo a proposé de mutualiser la création de nouveaux sites internet indépendants pour les communes qui le souhaitent.

Elle propose à l'assemblée de signer avec Tulle agglo un accord de principe pour la création d'un site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de signer avec Tulle agglo un accord de principe pour la création d'un site internet indépendant de la commune ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-063 : Convention avec Tulle agglo et le RC Chameyrat pour l'utilisation du complexe sportif communautaire de Laval Verdier**

Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure avec Tulle agglo et le club de rugby RC Chameyrat une convention portant sur l'utilisation du complexe sportif communautaire de Laval Verdier pour la saison sportive 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Tulle agglo et le club de rugby RC Chameyrat une convention portant sur l'utilisation du complexe sportif communautaire de Laval Verdier pour la saison sportive 2021-2022 ;
- Décide que les coûts d'utilisation d'un montant de 376 € seront supportés par le RC Chameyrat ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-064 : Convention avec Familles Rurales pour la mise à disposition de locaux pour le « Point Conseil Budget » et le « Point de Médiation Numérique »**

Madame le Maire rappelle sa volonté de mettre en place des dispositifs pour lutter contre la fracture numérique (inégalités dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur impact) et offrir des services d'accompagnement de proximité.

L'association Familles Rurales de la Corrèze propose de mettre en place à Chameyrat :

- Un Point Conseil Budget pour l'accompagnement de toutes personnes rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'aide afin de prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire ;
- Un Point de Médiation Numérique pour l'inclusion numérique et pour lutter contre la fracture numérique en proposant à la population des ateliers d'initiation ou de soutien à l'utilisation des outils numériques ;

Madame le Maire présente la convention relative à la mise à disposition gratuite de locaux à l'Association Familles Rurales de la Corrèze pour effectuer des permanences chaque 2<sup>e</sup> lundi du mois de 9h à 12h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec l'Association Familles Rurales de la Corrèze une convention relative à la mise à disposition gratuite de locaux communaux à l'Association, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-065 : Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Corrèze Ingénierie pour le projet d'aménagement du site du « Puy de Mirat »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un site pour des activités sportives et de loisirs au « Puy de Mirat ».

Madame le Maire propose de conclure avec Corrèze Ingénierie une convention d'assistance technique relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant :

- Opportunité et faisabilité technique du projet,
- Choix du bureau d'études.

Les honoraires sont établis en fonction du temps passé, qui est estimé à 4,5 jours pour la mission, soit un montant prévisionnel de 2 250 € HT (2 700 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Corrèze Ingénierie une convention d'assistance technique relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement du site du « Puy de Mirat », pour un montant prévisionnel de 2 250 € HT (2 700 € TTC) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-066 : Marché de prestation intellectuelle pour l'étude de l'aménagement du site du « Puy de Mirat »**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un site pour des activités sportives et de loisirs au « Puy de Mirat », il apparaît nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour aboutir à un scénario d'aménagement de la zone.

A cet effet, Madame le Maire propose de lancer une procédure de marché à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer une consultation pour un marché public de prestation intellectuelle, selon une procédure adaptée, pour l'étude de l'aménagement du site du « Puy de Mirat » ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer le marché et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-067 : Dénomination des voies communales : mise à jour du tableau des noms de voies**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2020-054 en date du 10 décembre 2020 portant validation du tableau de nomination des voies communales et de numérotation des habitations.

A la suite de la mise en œuvre des nouvelles dénominations des voies communales, il apparaît nécessaire d'apporter certains ajustements :

- Suppression de voie :
  - Dénomination « Route des Tilleuls » (remplacée par « Route de Vacher »)
- Création de voies :
  - « Route de la Croix du Pezat » : commence « Rue de la Côte Rousse », finit « Route de HautePAGE »
  - « Chemin des Tilleuls » (remplace en partie la « Route de Vacher » initiale) : commence « Route de Vacher » nouvelle, finit parcelle cadastrée section AR n° 297
- Modification de voies :
  - Dénomination « Route de Vacher » (remplace la « Route des Tilleuls »)
  - « Route de HautePAGE », finit « route de la Croix du Pezat »
  - « Rue du Bois Vieux », finit « Rue du Theil »
  - « Rue du Theil » : origine « Rue du Bois Vieux », finit « Rue du Bois des Fourches ».
- Rectification de références de parcelles (début/fin voies) pour corrections d'erreurs matérielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise à jour du tableau des voies communales (suppression, créations, modifications de voies et rectifications de références de parcelles pour correction d'erreurs matérielles) ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-068 : Protection sociale complémentaire des agents communaux : participation « santé » et « prévoyance » dans le cadre de contrats labellisés**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 bis,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88-2,

Vu la Loi n°2007-148 des 2 et 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique ayant créé l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 40 – Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'Arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Arrêté du 8 novembre 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer les labels pour les contrats et règlements ouvrant droit à participation à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant le débat au sein du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 relatif la protection sociale complémentaire des agents communaux ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la participation des collectivités à la protection sociale de leurs agents deviendra obligatoire à compter de 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé. Lors du débat organisé au sein du conseil municipal le 28 octobre 2021, elle a exposé son souhait de mettre en œuvre une participation dès 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée de définir le mode de participation et d'adopter le montant de la participation à la protection santé et à la protection prévoyance des agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés de protection santé et de protection prévoyance auxquels les agents choisissent de souscrire.

Article 2 : Elle décide d'adopter les montants mensuels respectifs de la participation et de les fixer à :

- Participation santé ..... 20 € brut par agent.
- Participation prévoyance ..... 15 € brut par agent.

Le versement de la participation sera effectué sur demande de l'agent et sur production du justificatif de souscription à un contrat labellisé.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits chaque année au budget principal.

#### **Délibération n° 2021-069 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel pour l'année 2022 avec CNP Assurances**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'assurance qui couvre les risques statutaires du personnel arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer le contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N° 2021-070 : Motion : Avancement de grade et promotion interne des agents intercommunaux**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter une motion relative au statut des agents territoriaux intercommunaux (employés par plusieurs communes).

Elle rappelle que les décisions relatives à l'appréciation de la valeur professionnelle, l'inscription au tableau d'avancement de grade ou de la promotion interne mentionnées à l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sont prises après avis et sur proposition de chaque collectivité concernée ; ces décisions relèvent de la collectivité à

laquelle l'agent consacre la plus grande partie de son temps de travail et, en cas de durée égale, par l'autorité qui l'a recruté en premier.

Cependant, en cas de désaccord des collectivités, un système de majorité qualifiée est prévu. Pour être adoptée, la proposition doit recueillir l'accord :

- Des 2/3 des autorités territoriales représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire de travail effectuée par l'agent intercommunal,
- Ou de la moitié des autorités territoriales représentant plus des 2/3 de cette durée.

En 2020, sur 34 968 communes, 37 % sont des collectivités de moins de 300 habitants, 76 % des agents sont de catégorie « C » et 26,8 % sont à temps partiel ou temps non-complet.

Aussi ces agents cumulent plusieurs emplois pour des collectivités différentes. Ces fonctionnaires se voient confier une multitude de tâches qui requièrent polyvalence et des compétences de plus en plus importantes.

Pour la majorité des agents intercommunaux, la quotité de temps de travail ne permet pas d'appliquer la règle des 2/3, les agents sont souvent à mi-temps. S'ajoute la difficulté de voir le premier employeur recruteur ne pas accepter l'accès au grade supérieur. Ainsi la carrière de ces fonctionnaires territoriaux est bloquée, entraînant un manque de reconnaissance et une dévalorisation professionnelle.

Par la présente motion, le conseil municipal souhaite attirer l'attention des élus de la République sur la situation de ces agents et propose la modification et/ou la suppression des règles des 2/3 et du premier recruteur, afin de permettre une reconnaissance de l'engagement des agents intercommunaux dans le service public.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la motion à l'unanimité.

### **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat mixte des eaux du Maumont pour l'exercice 2020 :**

Monsieur Julien RENO, conseiller municipal délégué auprès du Syndicat mixte des eaux du Maumont, présente à l'assemblée le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat.

Le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site du Syndicat du Maumont :  
<https://www.syndicat-eau-maumont.com/rapports-annuels>

### **Questions diverses :**

- Question écrite de Mme MM. LEYGNAC Monique, MIRAT Daniel, VIALATTE Patrick :

La commission budget a proposé des augmentations des tarifs municipaux ; attention dans la période où le pouvoir d'achat des familles modestes a chuté, il faudrait proposer une tarification en fonction du coefficient familial.

- Réponse de Madame le Maire :

Comme indiqué dans la délibération de ce jour n° 2021-058, une réunion conjointe des commissions « Finances », « Citoyenneté, solidarités et lien social » et « Affaires scolaires, jeunesse, vie associative » sera organisée en 2022 pour étudier la possibilité de mise en place d'une tarification « sociale » de la cantine et de la garderie pour prendre en compte la situation des familles.

Elle rappelle que les PEP de la Corrèze peuvent venir en aide aux familles qui rencontrent des difficultés pour payer la cantine.

- Question écrite de Mme MM. LEYGNAC Monique, MIRAT Daniel, VIALATTE Patrick :

Dans le cadre du projet d'extension de l'école de Chameyrat qui entraîne une diminution de la surface consacrée aux activités extérieures il faudrait envisager l'achat de terrains limitrophes disponibles et l'installation d'une crèche à proximité de l'école.

- Réponse de Madame le Maire :

Le projet de travaux à l'école élémentaire ne comprend pas d'extension mais un réaménagement notamment pour le bureau de direction.

Aucun terrain voisin de l'école n'est à vendre pour le moment.

La compétence petite enfance est exercée par Tulle agglomération. La création de nouvelles crèches sur le territoire n'est pas possible à l'heure actuelle car Tulle agglomération ne dispose pas d'agrément de la CAF pour ouvrir des structures supplémentaires.

La pénurie de places d'accueil est surtout causée par le manque d'assistantes maternelles. Madame Evelyne BRINDEL a réuni les assistantes maternelles du secteur pour évaluer leurs besoins. Le métier n'attire plus et plusieurs conseillers municipaux soulignent que les conditions requises pour obtenir l'agrément sont parfois perçues comme démesurées et trop contraignantes ; elles dissuadent donc certaines candidates.

- Point sur le Téléthon :

Madame Joëlle BOUCHARREL remercie toutes les associations et les donateurs qui ont participé au Téléthon. Malgré une météo très maussade, les actions proposées ont permis de récolter 1 500,50 €.

- Ateliers d'initiation ou de perfectionnement à l'informatique :

Madame le Maire et Madame Joëlle BOUCHARREL informent l'assemblée que l'association Familles Rurales propose des ateliers payants d'initiation ou de perfectionnement à l'informatique, par groupe de 10 personnes.

La commission « Citoyenneté, solidarités et lien social » étudiera la possibilité de mettre en place ce type d'ateliers à Chameyrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.